

2025 02 01

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
13/02/2025

Date d'affichage

Objet de la délibération
Finances - Modification des attributions de crédits aux écoles primaires publiques (maternelle et élémentaire)

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

SAÔNE

Envoyé en préfecture le 21/02/2025
Reçu en préfecture le 21/02/2025
Publié le
ID : 025-212505325-20250218-20250201-DE

Séance du 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 18 février à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Présents :

Mme BELLEVILLE Marion, M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, M. FABREGUES Daniel, Mme BAUD GABLE Marlène (arrivée à 18h55), M. GAULARD Claude, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. MARECHAL Cyril, M. MOREL Christian, M. NICOLAS Franck, M. PELLETIER Charles-Emmanuel (arrivée à 19h05), Mme RAHON-SIMON Delphine, Mme SAUVONNET Nadine, Mme SEGARD Violette, M. VUILLEMIN Benoit.

Excusés :

M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
Mme PRAOM Margaux donnant pouvoir à M. CALVAT Lylian

Absents :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste
M. RIGAL Philippe

M. CALVAT Lylian a été désigné secrétaire de séance.

Vu la délibération n°2022 05 06 du 19 mai 2022 ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires du 18 novembre 2024 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Afin d'assurer le bon fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques, il convient de prévoir pour l'année 2025 les modalités relatives à la répartition des crédits de fonctionnement et de soutien aux équipes pédagogiques. Cette révision des crédits fait suite à la délibération du 19 mai 2022.

Les crédits sont répartis selon des forfaits calculés par élève, ajustés en fonction des effectifs validés et affectés dans les classes via le progiciel Éducation, sur la base des constatations de chaque rentrée scolaire.

Les enveloppes ainsi déterminées pour chaque école sont gérées par les Directeurs d'écoles, sous la supervision de la Mairie qui règle les factures.

Cette subvention permet aux enseignants de répondre rapidement aux différents besoins de l'école dans le cadre de son fonctionnement normal.

Montant des crédits alloués en 2022

- Ecole maternelle : 29,00 € par élève ;
- Ecole élémentaire : 34,00 € par élève ;

Nouveaux montants des crédits alloués à partir de 2025

- Ecole maternelle : 31,00 € par élève (+2€) ;
- Ecole élémentaire : 36,00 € par élève (+2€) ;

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- Que les frais annuels de fournitures scolaires pris en charges par la commune seront financés à hauteur de :
 - * 31 € par élève de l'école maternelle
 - * 36 € par élève de l'école élémentaire
- DIT que le calcul de l'enveloppe affectée globalement à chaque école sera proportionnel au nombre d'enfants présents à la rentrée de septembre de l'année en cours ;
- DIT que l'imputation de cette dépense doit être prévue au chapitre 011 compte 6067 fournitures scolaires.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 18 février 2025
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

- PREFECTURE DU DOUBS

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.